

FICHE ACTION GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

EHPAD

PRINCIPES GENERAUX

- Assurer la rédaction et l'actualisation régulière du **plan bleu**. En assurer le **maintien en condition opérationnelle** via :
 - o la réalisation régulière d'**exercices** ;
 - o la **sensibilisation** et la **formation du personnel** à la gestion de crise et aux pratiques préventives ;
 - o le contrôle régulier de l'**opérationnalité des systèmes de secours** et redondances¹ ;
 - o le contrôle de l'**opérationnalité des équipements et des stocks de matériels spécifiques**.
- Désigner un **référént canicule** et communiquer ses coordonnées à l'ARS.
- Actualiser ou mettre en place la **convention avec un établissement de santé proche**, disposant d'un plateau technique.
- **Identifier les résidents les plus à risque**.
- Mettre à disposition une ou plusieurs **pièces climatisées** permettant d'accueillir tous les résidents au moins 3h par jour.
- **Former le personnel** aux bonnes pratiques préventives et curatives des effets des fortes chaleurs.
- Mettre à jour les **Dossiers de Liaison d'Urgence** (DLU).
- **Signaler sans délai à l'ARS tout événement significatif** et/ou dysfonctionnement.
- Constituer le listing et le planning des **médecins mobilisables en période de vague de chaleur**. A défaut élaborer une procédure pour faire intervenir un médecin 7j/7 H24
- **Aérer** les locaux à minima 2 fois par jour, pendant 10 à 15 min.
- Disposer de moyens de **suivi de la température** (thermomètre...).

¹ Les EHPAD sont concernés par l'obligation d'autonomie électrique (instruction du 7 décembre 2015 et art. R732-16 du Code de la sécurité intérieure. Le document d'analyse des risques de défaillance électrique (DARDE) précise les mesures à prendre face aux vulnérabilités.

VIGILANCE VERTE ET VIGILANCE JAUNE

- **Diffuser l'information auprès des professionnels** du changement de vigilance.
- S'assurer que les résidents ont **accès aux boissons** en quantité suffisante.
- Anticiper les **adaptations de traitement** à appliquer en cas de survenue d'un épisode de canicule.
- Prendre les dispositions nécessaires pour abaisser la température dans les locaux (volets fermés, aération aux heures les plus fraîches).
- Assurer le **suivi de la température** intérieure et proposer aux résidents de séjourner quelques heures dans les pièces climatisées.
- Vérifier le **stock** et le bon **approvisionnement en matériels et produits de santé** nécessaires pour lutter contre les pathologies liées à la chaleur, ainsi que le **bon fonctionnement des rafraichisseurs, climatiseurs, ventilateurs** (en particulier les filtres).
- **Adapter les activités** des résidents selon la température.

VIGILANCE ORANGE: ALERTE CANICULE

- **Informers sans délai l'ARS** en cas de :
 - o difficulté dans l'activité ;
 - o augmentation importante des transferts vers les services d'urgences ;
 - o d'activation du plan bleu et/ou du renfort en personnel.
- En cas d'activation du plan bleu, assurer :
 - o l'accueil des résidents au moins 3 heures par jour dans la pièce rafraîchie ;
 - o la sensibilisation des résidents aux gestes de prévention ;
 - o la surveillance des personnes les plus à risques (déshydratation, traitement particulier) et mettre en œuvre des consignes spécifiques d'hydratation ;
 - o le suivi de l'alimentation et des consommations hydriques ;
 - o l'adaptation de l'activité des résidents vis-à-vis du risque chaleur.

VIGILANCE ROUGE : ALERTE CANICULE EXTRÊME

- **Poursuivre et renforcer les actions** mises en place aux niveaux vert, jaune et orange.
- Mettre en œuvre les directives complémentaires transmises soit par le Préfet soit par l'ARS, pour faire face aux effets annexes d'une canicule extrême (pénurie d'eau potable, coupure d'électricité etc.).

LEVÉE DES NIVEAUX / FIN DE SAISON

- En cas de passage en vigilance orange/rouge, établir un **bilan des actions** à transmettre à l'ARS.
- Analyser la gestion de l'évènement afin d'améliorer le plan bleu.